

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-062/T060

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

DEROGATIF POUR TRAVAUX BRUYANTS
DE NUIT RUE JOSEPH BEARD ET RUE DU
PONT NEUF DU 7 AU 8 MARS 2024 A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant
VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment les articles R.1336-5 et R.1336-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007, relatif à la lutte contre le bruit.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux de nuit en l'absence de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de curage du réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise **SAUR**, ses sous-traitants et prestataires, **du jeudi 7 mars au vendredi 8 mars 2024 inclus, de nuit, entre 21h et 1h :**

- Rue Joseph Béard entre les numéros 1 et 8.
- Rue du Pont Neuf entre les numéros 22 et 49.

Article 2 : L'entreprise SAUR procédera à l'information préalable des riverains susceptibles d'être gênés par les nuisances sonores résultant de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société SAUR.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- Service Ouvrage d'Art du Département de la Haute-Savoie,
- SAUR, 35 avenue de l'Arcalod RUMILLY,
- La presse.

